

3. Si ces entreprises sont terminées.

4. Si cette firme a reçu les paiements dus en vertu de ces contrats, et si tel est le cas, quels montants.

Les ordres de la Chambres qui suivent sont votés:—

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaires et de comptes pour matériaux pour des travaux que le ministère des Travaux publics a fait exécuter en régie dans le comté de Bonaventure, du 26 mai jusqu'au 30 septembre 1932.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre) pour M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents qui ont trait à un service de bateau passeur entre baie Sainte-Catherine et Tadoussac, dans le comté Saguenay, du 1er janvier 1932 jusqu'à ce jour, y compris une copie du contrat pour ce service de navire, et la correspondance échangée entre le ministère du Commerce et l'Auditeur-général au sujet de la réclamation de Jean Claude Tremblay pour services rendus.

Par M. Raymond—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, plaintes, correspondance, rapports ou autres communications, et de tous autres documents concernant la position de maître de poste de la ville de Beauharnois, la destitution de Oscar Duquette, autrefois titulaire de cette position, et la nomination de son successeur, depuis le mois d'août 1930, y compris le rapport de l'enquête qui a été faite dans le cas de la destitution de Oscar Duquette.

Le Bill No 6, Loi modifiant la Loi des douanes est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 10, Loi modifiant l'Acte de 1894, concernant les commissaires du havre de Montréal, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 8, Loi concernant un certain accord entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.